

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°4/2026

---

Mardi 31 mars 2026

*Sous la présidence de M. Bertrand MUESSER, Maire*

---

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2  
Nombre de conseillers absents/excusés : 2  
Quorum : 10

**Présents (17) :**

M. MUESSER, Maire  
Mme SOLLER, M. KOENIG, Mme GRUTERS, M. URBAN, Adjointes au Maire,  
Mme BLEUX, M. HOLLINGER, M. PAUL, Mme BALLAND-GRODWOHL, M. GRAFF, Mme BETTLE-HENNEKE,  
M. COLLIN, Mme SCHILLING, M. HEID, M. WALTISPERGER, Mme WALTISPERGER, Mme WALTER  
Conseillers Municipaux.

**Ont donné procuration (2) :** Mme PFEFFER à M. KOENIG, M. BEDOILLAT à M. HOLLINGER.

**Absents / Excusés (2) :** Mme PFEFFER, M. BEDOILLAT

**Secrétaire de séance :**

Mme SOLLER  
Assistait également à la réunion : Mme MICHEL, Secrétaire Générale

---

### Ordre du jour

#### AFFAIRES GENERALES

1. Approbation des procès-verbaux de la réunion du 21 mars 2023 et 23 mars 2026

#### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2. Création et composition des commissions municipales
3. Commission d'Appel d'Offres (CAO)
4. Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
5. Commission Communale Consultative de la Chasse
6. Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)
7. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
8. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)
9. Désignation des délégués au Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

10. Désignation des délégués au Syndicat mixte Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
11. Association Foncière de Munchhouse – Désignation du représentant du Maire
12. Désignation du Correspondant Défense
13. Désignation du représentant de la commune aux conseils d'école
14. Désignation des représentants de la commune au Comité de gestion du Canal du Rhône au Rhin déclassé
15. Désignation des représentants de la commune à l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)
16. Désignation des délégués au Territoire d'Énergie Alsace (TEA)
17. Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin
18. Désignation du représentant de la commune à l'association de gestion de l'EHPAD « Les Molènes »

## **DIVERS**

19. Communication

M. le Maire, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il donne connaissance des absences et procurations et présente l'ordre du jour.

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point doit être retiré de l'ordre du jour initialement communiqué :

- Suppression du point n°10 : Désignation des délégués au Syndicat mixte départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin, celui-ci ayant été remplacé par la désignation des délégués au Territoire d'Énergie Alsace (TEA), ce qui constitue un doublon.

***Le Conseil Municipal a pris acte de la suppression du point.***

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme SOLLER, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, assistée par Mme MICHEL, Secrétaire Générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

## AFFAIRES GENERALES

### 1. Approbation des procès-verbaux de la réunion du 21 mars 2023 et 26 mars 2026

M. le Maire rappelle que les procès-verbaux du Conseil Municipal a été transmis aux conseillers municipaux par mail les 23 et 26 mars 2025. Ces dernier n'appellent pas d'observations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 21 et 26 mars derniers.**

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2. Création et composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales, et l'article L.2541-8,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises au conseil,

**Considérant** la volonté de la commune de structurer le travail des élus et de faciliter l'instruction des dossiers,

**Considérant** la nécessité de fixer la composition et les domaines de compétence des commissions municipales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :**

#### Article 1 – Création des commissions municipales

Il est créé les commissions municipales suivantes :

1. Commission « Finances, Affaires générales, Solidarités, Développement économique »
2. Commission « Travaux, Bâtiments communaux, Cimetière »
3. Commission « Communication, Vie locale & associations, Ecole »
4. Commission « Environnement, Enfance & Jeunesse »
5. Commission « Aménagement du territoire, Sécurité »

#### Article 2 – Désignation des membres

Les commissions sont composées de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide, à

l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions.

### **Article 3 – Présidence des commissions**

Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

En application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire délègue la présidence effective des commissions municipales aux adjoints au Maire comme suit :

1. *La commission « Finances, Affaires générales, Solidarités, Développement économique » est présidée par la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme SOLLER*
2. *La commission « Travaux, Bâtiments communaux, Cimetière » est présidée par le 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. KOENIG*
3. *La commission « Communication, Vie locale & associations, Ecole » est présidée par le 3<sup>ème</sup> Adjointe, Mme GRUTERS*
4. *La commission « Environnement, Enfance & Jeunesse » est présidée par le 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. URBANY*
5. *La commission « Aménagement du territoire, Sécurité » est présidée par M. le Maire*

Les adjoints président les commissions par délégation du Maire.

En cas d'empêchement du président de commission, le Maire pourra assurer la présidence de la commission concernée ou désigner un autre élu pour le remplacer.

#### Article 4 – Composition des commissions

| Commission   | Compétences (liste non exhaustive)  | Membres  |
|--|---|--|
| 1. La commission « Finances, Affaires générales, Solidarités, Développement économique », Mme SOLLER | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du budget primitif, analyse des investissements,</li> <li>- Affaires juridiques et assurances de la commune</li> <li>- Marchés publics et achats de la commune</li> <li>- Subventions aux associations et partenaires</li> <li>- Développement économique local et soutien aux commerces</li> <li>- Action sociale et solidarité coordination avec les services sociaux</li> <li>- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</li> <li>- Aînés et actions en faveur des seniors, aides aux personnes âgées</li> </ul> | <p>M. HOLLINGER<br/> Mme PFEFFER<br/> M. GRAFF<br/> Mme HENNEKE<br/> M. WALTISPERGER<br/> M. HEID</p>                    |
| 2. La commission « Travaux, Bâtiments communaux, Cimetière », M. KOENIG                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien et rénovation des bâtiments communaux</li> <li>- Équipements et patrimoine communal</li> <li>- Gestion du matériel communal (inventaire, prêts, renouvellement)</li> <li>- Logistique technique des fêtes, cérémonies et manifestations communales</li> <li>- Gestion et location des salles communales</li> <li>- Entretien et embellissement des espaces publics</li> <li>- Cimetière</li> </ul>   | <p>M. BEDOILLAT<br/> M. COLLIN<br/> M. HOLLINGER<br/> M. GRAFF</p>   |
| 3. La commission « Communication, Vie locale & associations, Ecole », Mme GRUTERS                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information des habitants</li> <li>- Communication municipale (bulletin, site, réseaux, affichage, etc.)</li> <li>- Participation citoyenne et dialogue avec les habitants</li> <li>- Vie associative - relations avec les associations</li> <li>- Jumelages et devoir de mémoire</li> <li>- Fêtes cérémonies et manifestations communales</li> <li>- Ecole</li> <li>- Transports scolaires</li> <li>- Conseil municipal des enfants</li> </ul>  | <p>M. BEDOILLAT<br/> Mme WALTER<br/> Mme SCHILLING<br/> Mme BLEUX<br/> Mme BALLAND<br/> M. COLLIN</p>                    |
| 4. La commission « Environnement - Enfance & Jeunesse », M. URBANY                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement et développement durable</li> <li>- Relais avec les jeunes et les familles</li> <li>- Actions et projets en faveur de la jeunesse</li> <li>- Participation à l'organisation des événements pour les jeunes</li> <li>- Péricolaire et accueil de loisirs (ALSH)</li> </ul>  | <p>M. BEDOILLAT<br/> M. PAUL<br/> M. COLLIN<br/> Mme WALTISPERGER<br/> Mme SCHILLING</p>                                 |
| 5. La commission « Aménagement du territoire, Sécurité et Relations extérieures », M. le Maire       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisme et aménagement du territoire</li> <li>- Sécurité et prévention</li> </ul>  | <p>M. PAUL<br/> M. HOLLINGER<br/> Mme BALLAND<br/> M. BEDOILLAT<br/> Mme BLEUX<br/> Mme WALTISPERGER<br/> Mme WALTER</p> |

## Article 5 – Fonctionnement

Les commissions ont un rôle consultatif.

Elles émettent des avis et propositions soumis au Conseil Municipal.

Elles se réunissent à l'initiative du Maire ou du président de commission.

## Article 6 – Abrogation

La présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures relatives à la création et à la composition des commissions municipales.

### 3. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée,

**Considérant** que la commission est composée du Maire, président de droit, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, procède à l'élection de ses membres :**

| Titulaires   | Suppléants   |
|--------------|--------------|
| M. GRAFF     | Mme SOLLER   |
| M. KOENIG    | M. COLLIN    |
| M. HOLLINGER | M. BEDOILLAT |

### 4. Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-5,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

**Considérant** que cette commission est chargée d'analyser les candidatures et les offres dans L cadre des procédures de délégation de service public et d'émettre un avis au Conseil Municipal,

**Considérant** que la commission est présidée par le Maire ou son représentant,

**Considérant** que les membres de la commission sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Fixe la composition de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :**
  - **le Maire ou son représentant, président de droit,**
  - **3 membres titulaires,**
  - **3 membres suppléants,**

**élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

- **Procède à l'élection des membres de la commission ;**
- **Proclame élus les membres suivants :**

| <b>Titulaires</b> | <b>Suppléants</b> |
|-------------------|-------------------|
| M. URBANY         | Mme SCHILLING     |
| Mme GRUTERS       | M.KOENIG          |
| Mme SOLLER        | Mme. BALLAND      |

**Il est précisé que peuvent être appelés à siéger avec voix consultative :**

- **le comptable public,**
- **un représentant de l'État compétent en matière de concurrence,**
- **un ou plusieurs agents de la collectivité,**
- **toute personne qualifiée en fonction de l'objet de la délégation de service public ;**

## 5. Commission Communale Consultative de la Chasse

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le cahier des charges des chasses communales,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

**Considérant** que la commission donne un avis sur la gestion de la chasse communale,

**Considérant** que la composition de la commission :

- Le Maire de la commune (Président)
- 2 conseillers municipaux au minimum
- 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de région
- 1 représentant de la Fédération des chasseurs
- 1 représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Des membres consultatifs peuvent être associés (ONF, OFB, DDT, etc.)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Fixe le nombre de représentants du Conseil Municipal à 3 membres ;**
- **Désigne les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse ;**
- **Désigne les membres suivants :**

| <b>Représentants du Conseil Municipal</b> |
|---|
| M. KOENIG                                 |
| M. BEDOUILLAT                             |
| Mme WALTISPERGER                          |

## 6. Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)

Le Conseil Municipal,

**Vu** le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

**Vu** l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV),

**Considérant** que le CCCSPV émet un avis sur les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, notamment les engagements, réengagements, avancements et le règlement intérieur,

**Considérant** que le nombre de représentants du conseil municipal doit être égal au nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires,

**Considérant** la composition du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

- le Maire, président de droit,
- des sapeurs-pompiers volontaires élus par leurs pairs,
- des représentants du conseil municipal désignés en son sein,
- Le nombre de représentants du conseil municipal est égal à celui des représentants des sapeurs-pompiers volontaires (voir le nombre)
- Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, procède à l'élection de ses membres :**

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|--------------------|
| M. BEDOUEILLAT     | M. COLLIN          |
| M. PAUL            | Mme BALLAND        |
| M. KOENIG          | M.URBANY           |
| Mme SOLLER         | Mme GRUTERS        |

## 7. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Considérant** que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration et de procéder à l'élection des membres en son sein,

**Considérant** que les membres nommés sont désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Fixe la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :**
  - **le Maire, président de droit,**
  - **4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,**
  - **4 membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil Municipal,**

**dans le respect de la parité entre membres élus et membres nommés.**

- **Procède à l'élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :**

| <b>Membres élus</b> | <b>Qualité</b>         |
|---------------------|------------------------|
| Mme SOLLER          | Adjointe               |
| M. KOENIG           | Adjoint                |
| Mme PFEFFER         | Conseillère Municipale |
| Mme HENNEKE         | Conseillère Municipale |

**Les membres extérieurs seront nommés par le Maire, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et comprendront notamment :**

- **un représentant des associations familiales (UDAF),**
- **un représentant des personnes âgées et retraitées,**
- **un représentant des personnes handicapées,**
- **un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**

## 8. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Munchouse et Environs,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au sein du syndicat,

**Considérant** que le nombre de délégués de la commune, fixé par les statuts du syndicat, demeure inchangé et s'élève à deux délégués,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à la majorité des membres présents, avec deux abstentions de Mme WALTISPERGER et M. HEID, le Conseil municipal :**

- **Désigne deux délégués titulaires de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Munchouse et Environs ;**
- **Procède à la désignation des membres suivants :**

| Délégués titulaires |
|---------------------|
| M. COLLIN           |
| Mme BLEUX           |

## 9. Désignation des délégués au Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au sein du syndicat,

**Considérant** que le nombre de délégués de la commune, fixé par les statuts du syndicat, demeure inchangé et s'élève à un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux ;**
- **Procède à la désignation des membres suivants :**

| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|-------------------|-------------------|
| M. MUESSER        | M. KOENIG         |

## 10. Association Foncière de Munchhouse – Désignation du représentant du Maire

Le Conseil Municipal,

**Vu** les statuts de l'Association Foncière de Munchhouse approuvés par arrêté préfectoral,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant du Maire au sein de l'Association Foncière,

**Considérant** que le Maire est membre de droit de l'association et peut se faire représenter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, procède à l'élection de ses membres, désigne comme représentant du Maire, en cas d'absence de ce dernier, au sein de l'Association Foncière de Munchhouse :**

| Représentant du Maire en cas d'absence |
|--|
| M. GRAFF                               |

- **Charge le Maire de notifier la présente délibération à l'association.**

## 11. Désignation du Correspondant Défense

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un Correspondant Défense,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne un Correspondant Défense ;**
- **Procède à la désignation du membre suivant :**

|                              |
|------------------------------|
| <b>Correspondant Défense</b> |
| M. MUESSER                   |

- **Charge le Maire de notifier la présente désignation aux autorités compétentes.**

## 12. Désignation du représentant de la commune aux conseils d'école

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la commune aux conseils d'école,

**Considérant** que le Maire est membre de droit des conseils d'école et peut se faire représenter,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne un représentant du Maire pour siéger au conseil d'école maternelle et au conseil d'école élémentaire ;**
- **Procède à la désignation du membre suivant :**

|                              |
|------------------------------|
| <b>Représentant du Maire</b> |
| Mme GRUTERS                  |

- **Charge le Maire de notifier la présente délibération aux établissements scolaires concernés.**

## 13. Désignation des représentants de la commune au Comité de gestion du Canal du Rhône au Rhin déclassé

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la composition du Comité de gestion du Canal du Rhône au Rhin déclassé,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au sein de ce comité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à la majorité des membres présents, avec une abstention de Mme WALTISPERGER, le Conseil municipal :**

- **Désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au Comité de gestion du Canal du Rhône au Rhin déclassé ;**
- **Procède à la désignation des membres suivants :**

|                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| <b>Représentant titulaire</b> | <b>Représentant suppléant</b> |
| M. PAUL                       | Mme WALTISPERGER              |

- **Charge le Maire de notifier la présente délibération aux instances concernées.**

#### 14. Désignation des représentants de la commune à l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin,

**Considérant** que le Maire est représentant de droit de la commune au sein de l'agence,

**Considérant** qu'il est possible de désigner un autre représentant ainsi qu'un suppléant,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au sein de cette agence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune à l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin ;**
- **Procède à la désignation des membres suivants :**

| Représentant titulaire | Représentant suppléant |
|------------------------|------------------------|
| Mme BLEUX              | M. MUESSER             |

- **Charge le Maire de notifier la présente délibération à l'agence.**

#### 15. Désignation des délégués au Territoire d'Énergie Alsace (TEA)

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5711-1,

**Vu** les statuts du Territoire d'Énergie Alsace,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune au sein du syndicat,

**Considérant** que le nombre de délégués de la commune est fixé à deux,

Considérant que ces délégués doivent être choisis parmi les membres du Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne deux délégués de la commune au Territoire d'Énergie Alsace ;**
- **Procède à la désignation des membres suivants :**

| Délégués     |
|--------------|
| M. MUESSER   |
| M. HOLLINGER |

- **Charge le Maire de notifier la présente délibération au Territoire d'Énergie Alsace.**

## 16. Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical,

**Considérant** que la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**Considérant** que ces délégués doivent être choisis parmi les membres du Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin ;**
- **Procède à la désignation des membres suivants :**

| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|-------------------|-------------------|
| M. MUESSER        | M. COLLIN         |

- **Charge le Maire de transmettre la présente délibération au syndicat, accompagnée des éléments demandés.**

## 17. Désignation du représentant de la commune à l'association de gestion de l'EHPAD « Les Molènes »

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'association de gestion de l'EHPAD « Les Molènes »,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la commune au sein de cette association,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne un représentant de la commune au sein de l'association de gestion de l'EHPAD « Les Molènes » ;**
- **Procède à la désignation du membre suivant :**

| Représentant de la commune |
|----------------------------|
| Mme SOLLER                 |

- **Charge le Maire de notifier la présente délibération à l'association.**

## DIVERS

### 18. Communication

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h30

Munchhouse, le 01 avril 2026.

Le Maire  
**Bertrand MUESSER**



Date d'affichage : 01/04/2026

Le Secrétaire de séance  
**Christine SOLLER**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christine Soller.